

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mille vingt-trois, et le 20 novembre à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 13/11/2023,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier
BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne
BOUGRIER, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien
FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE,
M. Philippe RÉDRÉAU et M. Laurent BOSSÉ.

Absente représentée : Mme Sandra JOVANOVIC (procuration à M. Stéphane AUGU).

Absent excusé : néant

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier BOUISSOU a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 16
octobre 2023, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour
sur « Proposition de vente du circuit de la Châtaigneraie » et d'étudier les sujets
figurant sur la convocation :

**2023.11.1/ PLAN LOCAL D'URBANISME
OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUy À VOCATION
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU LIEU-DIT LES AUNAYS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saché en date du 18/09/2017
approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 21/10/2019 ;

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 153-38 qui subordonne la
modification du plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une
zone 2AUy, à une délibération motivée qui justifie « l'utilité de cette ouverture
au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà
urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

**Considérant la nécessité d'ouvrir la zone 2AUy au lieu-dit Les Aunays à
vocation d'activité économique du PLU de Saché pour les raisons
suivantes :**

**1. Une offre d'emploi très inférieure au nombre d'actifs sur la commune,
génératrice de mobilités vers l'agglomération de Tours**

En 2020, l'INSEE recense 86 établissements sur la commune. Les
établissements qui créent le plus d'emploi sont les commerces, transport et
services divers.

Les données de l'INSEE font état d'un taux de concentration d'emploi de
22,2% sur la commune, ce qui signifie que la majorité de la population doit
travailler en dehors de la commune.

87,7% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune. Il est à noter que plus de 90% des actifs se déplacent en voiture, ce qui est compréhensible puisque la majorité des actifs se déplace quotidiennement vers l'agglomération de Tours pour travailler.

L'extension de la zone d'activité contribuerait donc à réduire les distances à parcourir en voiture vers les emplois et services. Le site est accessible en 15 à 30 minutes sur un territoire entre le Sud de l'agglomération de Tours, Chinon, Sainte-Maure-de-Touraine. Ce territoire correspond aux secteurs où le taux de concentration d'emploi est inférieur à 50%, et est donc dépendant de la zone d'emploi de l'agglomération de Tours.

2. L'insuffisance du potentiel foncier disponible pour répondre à la demande d'implantation d'activités :

La commune de Saché est économiquement dynamique, avec la création de 59 entreprises entre 2020 et 2022, dont 16 en 2022 (INSEE 2022). Ces dernières années, la commune de Saché a été sollicitée pour l'implantation de 4 entreprises. **Faute de place disponible**, aucune de ces entreprises n'a pu s'installer sur la commune.

La zone d'activité intercommunale des Aunays, d'une superficie de 2,9 ha, est aujourd'hui entièrement construite, il ne reste plus de possibilité d'implantation. Elle accueille des activités du BTP, des activités de service (station de lavage, leasing et garage automobile) et la déchetterie de Saché. Aucun bâtiment n'est vacant.

La communauté de communes dispose de 17 zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales, dont 11 sont actuellement entièrement commercialisées. Sur les 6 zones restantes à l'échelle de la Communauté de communes, il reste environ 12 ha disponibles à la vente. Du point de vue de la répartition géographique, **sur les communes de l'Ouest de la Communauté de communes dont Saché fait partie, il reste moins d'un hectare disponible**, répartis à Azay le Rideau, Thilouze et Cheillé.

Il est à noter que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, compétente en matière de développement économique, soutient le projet de la commune d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy.

3. La faisabilité opérationnelle des deux projets d'aménagement :

La zone 2AU est desservie par les réseaux à la fois depuis la RD 17, mais aussi par la voirie interne à la zone d'activité existante. En effet, lors de l'élaboration du PLU, la zone d'activité était en cours d'aménagement. Le classement en zone 2AUy n'avait donc pas pour raison l'insuffisance des réseaux au droit de la parcelle, mais plutôt la volonté de phaser l'urbanisation dans le temps selon les besoins en développement économique.

La commune est propriétaire du terrain en zone 2AUy, ce qui écarte les difficultés liées à l'acquisition publique significative des terrains pour son ouverture à l'urbanisation. L'aménagement des ZAE étant de compétence intercommunale, la commune s'est assurée de la validation du projet par Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les éléments illustrant les justifications précédentes sont présentés dans le document « *Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy au lieu-dit Les Aunays* » annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy au lieu-dit Les Aunays à vocation d'activité économique, justifiée au regard de l'absence de capacité encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées pour l'implantation de nouvelles activités artisanales, de la nécessité de répondre aux demandes d'implantation sur la commune, et enfin, de la faisabilité opérationnelle de projets dans cette zone.

Arrivée de Madame Cécile DESCHAMPS à 20h20.

2023.11.2/ ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT LES BAS CHAMPS

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Monsieur Hervé MARTIN pour la vente des parcelles ZR 31 et ZR 32 d'une surface totale de 36 600 m² d'un tarif supérieur à 70 000 euros. Il précise que les parcelles ont été estimées par le service environnement du Conseil départemental entre 18 000 et 24 000 euros. Le propriétaire a accepté de négocier le prix et sa dernière offre s'élève à 30 000 euros.

Un débat s'ouvre sur l'utilité de ces parcelles pour la commune et sur le prix jugé très élevé pour un fond de vallée plutôt estimé à 1 500 euros l'hectare. Ces parcelles jouxtent l'étang communal de Maurux et permettraient de développer les manifestations à cet endroit. Un projet de salle multisports pourrait également voir le jour sur ce secteur. Une partie pourrait également servir de zone de compensation pour replanter des arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

- d'acquérir les parcelles ZR 31 et ZR 32 au tarif de 30 000 euros,
- d'autoriser la mutation des parcelles citées par acte administratif, et pour ce faire, donner compétence à M. Pascal PLANCHANT, Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte administratif,
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023.11.3/ PROPOSITION DE VENTE DU CIRCUIT DE LA CHATAIGNERAIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu une proposition écrite de la famille SOUCHAUD/MEUNIER pour l'achat des parcelles du Circuit Christian MEUNIER, sur la commune de Saché, d'un montant de 200 000 euros. Il s'agit d'une partie des parcelles ZB 88 et ZB 375, ainsi que des parcelles ZB 96, ZB 97 et ZB 324. Monsieur le Maire rappelle que la vente éventuelle du circuit avait déjà été abordée au sein du Conseil municipal et avec l'association de l'Écurie de la vallée du lys auto (EVL A). Une convention entre les futurs propriétaires et l'association permettrait de continuer l'organisation des courses automobiles gérée par cette dernière. Il est précisé que les règles édictées par la Préfecture (20 roulages par an maximum) continueront de s'appliquer même en cas de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette offre après détermination exacte des limites des parcelles à découper. M. le Maire est chargé de transmettre cette information aux futurs acquéreurs et à l'association utilisatrice et de signer tous les documents afférents à cette transaction.

2023.11.4/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES PLATREUX

Monsieur le Maire rappelle la proposition du Consort BOURNAND pour la vente à l'euro symbolique de la parcelle AE 261 d'une superficie de 535 m² au lieu-dit Les Platreaux et l'acceptation de principe formulée. Afin de préparer l'acte administratif pour l'acquisition, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AE 261 au tarif de 1 euro,
- d'autoriser la mutation des parcelles citées par acte administratif, et pour ce faire, donner compétence à M. Pascal PLANCHANT, Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte administratif,
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023.11.5/ ACQUISITION DE PARCELLES AUX LIEUX-DITS LES PRÈS DE MONTIGNY ET LE BAUDREAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023.5.3 du 22 mai dernier par laquelle la commune propose la somme de 2 000 euros pour l'acquisition des parcelles :

- aux Près de Montigny, AV 78 (1 234 m²) et AV 201 (3 216 m²),
- au Baudreau, AC 163 (4 499 m²) et AC 345 (477 m²).

Les propriétaires ont accepté cette offre. Afin de préparer l'acte administratif pour l'acquisition, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles AV 78 et AV 201 aux Près de Montigny ainsi que AC 163 et AC 345 au Baudreau pour un montant total de 2 000 euros,
- d'autoriser la mutation des parcelles citées par acte administratif, et pour ce faire, donner compétence à M. Pascal PLANCHANT, Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte administratif,
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023.11.6/ PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES AUNAYS

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GOSSELET, propriétaire de la parcelle ZB 8 aux Aunays d'une superficie de 8 785 m², a sollicité le Conseil municipal afin que ce dernier lui fasse une offre pour cette parcelle.

Lors d'un précédent débat, l'acquisition de cette parcelle n'avait pas semblé utile à la commune compte tenu de son emplacement et de l'obligation d'entretien qui incomberait ensuite au service technique communal. Depuis, un habitant s'est montré intéressé par cette parcelle, proche de son habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire d'offre pour cette parcelle, laissant ainsi la possibilité au riverain de pouvoir faire sa proposition. M. le Maire est chargé de transmettre cette information au propriétaire.

2023.11.7/ SYSTÈME DE PILOTAGE INTELLIGENT DU BÂTIMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le sujet du système de pilotage intelligent du bâtiment présenté par EDF. Pour mémoire, cela consiste à installer des capteurs dans les thermostats des radiateurs afin de permettre un pilotage et une programmation des températures souhaitées à distance.

Lors du précédent débat, les frais de gestion à l'issue des 5 ans avaient été jugés onéreux. Un concurrent a donc été interrogé. Une proposition financière doit être établie mais ne devrait pas être plus avantageuse pour l'installation du matériel. Toutefois, en s'assurant de l'accessibilité du logiciel de pilotage à l'issue des 5 ans, les frais de gestion pourraient être diminués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention de charger EDF d'installer le système de pilotage intelligent du bâtiment sur l'école primaire, la mairie, l'agence postale communale et la Maison Davidson afin de réaliser des économies et de permettre à la commune d'être plus vertueuse en matière de consommation d'énergie. M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023.11.8/ TARIFS COMMUNAUX 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs communaux suivants pour l'année 2024, sachant que les tarifs pour la salle des fêtes et le gîte ont précédemment été fixés.

Subventions annuelles

Jeune sapeur-pompier volontaire Nouvellement diplômé de SACHÉ	30 € + médaille
Voyage scolaire découverte France (collégien et lycéen de SACHÉ)	25 €
Séjour scolaire linguistique à l'étranger	44 €
Centre d'apprentissage ou Maison familiale	40 €
Activité culturelle, sportive ou musicale pratiquée par les enfants mineurs de SACHÉ	15 € par enfant

Tarif photocopies / fax :

Format	Particuliers	Associations	Commerçants, Artisans, Professions libérales
A4			
noir et blanc	0.20 €	0.05 €	0.10 €
couleur	0.50 €		0.25 €
A3			
noir et blanc	0.40 €	0.10 €	0.20 €
couleur	1 €		0.50 €
FAX	1 €		

Droit d'occupation du domaine public :

- Gratuité pour les commerçants autorisés.
- Dépôt de grumes sur le domaine public de 1 jour à 1 mois renouvelable : 500 €

Tarifs cimetière :

		Tarifs
Concessions		
	cinquantenaire	250 €
	trentenaire	200 €
	superposition	½ tarif (sauf 250 € pour les concessions perpétuelles)
Colombarium		
	cinquantenaire	700 €
	trentenaire	500 €
	15 ans	350 €
	urne supplémentaire	½ tarif
	taxe d'ouverture	50 € (sauf pour l'ajout d'une urne supplémentaire)
Jardin du souvenir		
		Gratuit (gravure à la charge des familles)
Caveautin		
	cinquantenaire	250 € (gravure à la charge des familles)
	trentenaire	200 € (gravure à la charge des familles)
	15 ans	150 € (gravure à la charge des familles)
	urne supplémentaire	½ tarif

2023.11.9/ MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 février 2023 pour le règlement intérieur applicable aux agents communaux,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PLEURDEAU qui rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Il est précisé que le CET est prévu dans le règlement intérieur validé récemment.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au bénéfice des agents communaux et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :
 - o Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
 - o Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
 - o Le report des jours de repos compensateurs à raison de 5 jours maximum par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Conseil fixe au 31 janvier n+1, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), au minimum 15 jours avant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés de manière continue depuis plus d'un an.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2023.11.10/ CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er :

La commune de SACHÉ charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de SACHÉ précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de SACHÉ s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

2023.11.11/ SUBVENTION À SACHÉ ANIM' POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association Saché Anim' qui sollicite l'obtention d'une subvention de 500 euros pour couvrir la venue du manège à l'occasion du Marché de Noël prévu le 10 décembre. Il est précisé que cette animation est proposée gratuitement aux enfants. Monsieur Pascal PLANCHANT, Adjoint au Maire et Président de l'association ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à l'association Saché Anim' une subvention de 500 euros pour régler la venue du manège pour le marché de Noël du 10 décembre 2023.

2023.11.12/ SUBVENTION A SACHÉ ANIM' POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune d'ESVES LE MOUTIER au syndicat Cavités 37.

2023.11.13/ SUBVENTION « NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE »

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Pierre PLEURDEAU qui rappelle le projet pédagogique mis en place avec l'école lors de la dernière année scolaire dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique sur le thème « Vivre ensemble dans le respect de chacun ». La Directrice de l'école Elléouët avait déposé une demande de financement auprès de l'Éducation nationale qui vient d'y répondre favorablement. Mme PLEURDEAU indique qu'une subvention de 3 845,75 euros va donc être perçue et qu'un dossier similaire va être déposé pour cette nouvelle année scolaire sur le thème « Sans écran ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le versement de cette subvention d'un montant 3 845,75 euros et félicite l'initiative.

2023.11.14/ ACQUISITION D'UN PANNEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il avait été saisi d'une demande de la part de l'entreprise Vert aménagement pour l'installation d'un panneau de signalisation. Un devis d'un montant de 130,80 euros TTC a été reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de 130,80 euros TTC pour l'acquisition de ce panneau et charge M. le Maire d'en demander son remboursement à l'entreprise Vert Aménagement.

2023.11.15/ FONDS ALLOUÉS À LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 10 juillet dernier sur les fonds alloués à la Commission communale d'action sociale (CCAS). Le principe était d'autoriser M. le Maire, selon les décisions de la CCAS, à dépenser la somme maximale de 1 000 euros pour venir en aide aux habitants, après étude de leur dossier. L'information des dépenses est restituée au Conseil municipal suivant et permet automatiquement de reconstituer l'enveloppe initiale. M. le Maire précise que deux prêts d'un montant total de 900 euros ont déjà été accordés, et qu'un autre prêt de 500 euros a été sollicité. L'enveloppe étant reconstituée à 1 000 euros, ce dernier prêt est à présent possible. Malgré tout M. le Maire sollicite l'augmentation des fonds afin de pouvoir répondre aux nouvelles urgences qui pourraient survenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des dépenses présentées et de la reconstitution de l'enveloppe et décide à l'unanimité de relever le montant des fonds alloués à la CCAS à hauteur de 2 000 euros. M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2023.11.16/ DÉCISION MODIFICATIVE 3

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation crédits
D 274 : Prêts		1 000,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		1 000,00 €
R 274 : Prêts		1 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immos financières		1 000,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la réclamation d'un habitant concernant le stationnement de véhicule jugé gênant au Nord de la rue de la Tillière avant le rétrécissement créé il y a quelques années pour faire ralentir le trafic routier. Comme convenu le SDIS a été interrogé et il s'avère que l'aménagement n'empêche pas la circulation des engins de secours, ni leur éventuelle intervention sur les bâtiments environnants. Toutefois, il a été constaté que ces stationnements qui se situent au Nord de l'aménagement, et dont le marquage au sol est encore visible, empiètent sur la voie de circulation. Il a donc été décidé de prolonger la ligne jaune interdisant le stationnement et l'arrêt des véhicules qui existe déjà rue de la Tillière, depuis l'intersection avec la rue Principale.

Monsieur le Maire relate la dernière Commission d'appel d'offre pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg et présente les références des trois cabinets pressentis.

Monsieur le Maire rappelle la loi d'accélération des énergies renouvelables. Il va être nécessaire de proposer des zonages où il sera possible d'installer des équipements tels que le photovoltaïque, l'éolien ou la géothermie. Un groupe de travail est constitué.

Monsieur le Maire présente l'œuvre qu'une artiste en résidence à l'Atelier Calder propose d'installer près de l'église. En dehors de cette œuvre, M. le Maire souhaite établir un partenariat avec l'Atelier Calder pour permettre d'accueillir des œuvres réalisées sur la commune.

Le Congrès des Maires de Tours aura lieu le 29 novembre prochain.

Il est rappelé qu'il manque toujours le contenu à diffuser dans l'église suite à l'installation de la sonorisation. Monsieur DE MAISTRE propose de s'en charger.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion ouverte à tous les élus le premier lundi de chaque mois afin d'aborder les dossiers en cours.

Le point sur la modification des horaires de la pause méridienne a été repoussée dans l'attente de trouver un accord avec l'association de la cantine scolaire.

Un nouveau Conseil municipal des jeunes (CMJ) a été nommé pour le mandat 2023-2025. Il est composé de 11 nouveaux élus s'ajoutant aux 5 élus qui ont renouvelés leur candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 18 décembre 2023 à 20h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	Absente représentée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	